

Visite Soins Palliatifs

Dernière mise à jour le: 07/11/2023



Dans les Pays de la Loire, Il y a 6 unités de soins palliatifs, 67 établissements disposant de lits identifiés de soins palliatifs, 22 équipes de soins palliatifs et 2 équipes ressources régionales en soins palliatifs pédiatriques ⁽¹⁾. Ces structures prennent en charge les besoins de soins palliatifs, mais la prise en charge peut également se faire au domicile du patient.



COTATION

Code : VSP

Tarif : 60 €

- Afin d'améliorer la prise en charge à domicile des personnes en situation de fin de vie, le nombre de visites très complexes (dites "VL", définies à l'article 15.2.3 de la NGAP) pour les patients en soins palliatifs ne sont plus limitées annuellement ; ces visites sont facturées via un code VSP ⁽²⁾.
- En EHPAD, si l'établissement est en option tarifaire partielle, la VSP est facturée à l'Assurance Maladie par le médecin traitant. Si l'établissement est en option tarifaire globale, la facturation se fait directement à l'EHPAD.

Pour le calcul des cotations en quelques clics, rendez-vous [ici](#).

INDICATIONS

Les soins palliatifs visent à améliorer **la qualité de vie** des personnes malades en prévenant et en soulageant leurs souffrances **physiques, psychiques** ou encore **spirituelles**.

Ils sont susceptibles d'intervenir quel que soit le lieu de vie ou de soins à travers une prise en charge qui inclut les proches de la personne malade.

Ils peuvent intervenir au cours d'une **période de soins** ou en **phase avancée** ou **terminale** d'une maladie grave et incurable ⁽³⁾.



On doit retrouver dans le dossier médical du patient :

- **les conclusions de la visite.**

AIDE PRATIQUE

Organisation

Un patient en soins palliatifs au sens de l'article L.1110.10 du code de la santé publique ⁽⁴⁾ peut nécessiter une consultation longue et complexe réalisée au domicile du patient par le médecin traitant.

Au cours de cette visite, le médecin :

- réalise l'évaluation médicale du patient dans le but d'atteindre les objectifs des soins palliatifs au sens de l'article L.1110.10 du code de la santé publique ;
- organise et coordonne la prise en charge des soins en lien avec l'équipe pluri-disciplinaire de soins palliatifs ;
- inscrit les conclusions de cette visite dans le dossier médical du patient.

La visite longue est l'opportunité de discuter à intervalles réguliers avec les aidants et les autres professions de santé ou médico-sociales intervenant au domicile du patient. De bonnes pratiques permettent de mieux la préparer.

Afin de faciliter la planification des visites, il peut être également utile de paramétrer son logiciel ou d'organiser son secrétariat pour disposer de rappels de visite.

Conseils en +

Pour trouver les sites de référence sur le sujet, des informations sont disponibles sur le site :

https://app.kitmedical.fr/ressource_cat

[/oncologie/](#)

Pour orienter les proches aidants, des informations sont mises à disposition sur le site [Centre National Fin de vie - soins palliatifs](#)

Le partage de la synthèse dans le Dossier Médical Partagé (DMP) du patient permet aux autres soignants d'accéder facilement aux points clés de la visite.

Les caisses d'Assurance Maladie sont les interlocuteurs privilégiés des médecins généralistes en cas de questions sur l'utilisation du DMP.

RÉFÉRENCES ET SITES UTILES

(1) [*Atlas des soins palliatifs et de la fin de vie*](#)

(2) [*Article 28.4 du règlement arbitral*](#)

(3) [*Soins palliatifs : de quoi parle t-on ?*](#)

(4) [*Article L1110-10 code santé publique*](#)